



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

2 octobre
2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2019

.....

L'an deux mille dix-neuf, le 2 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 septembre 2019.

PRÉSENTS (24) : M. BEGOUT, M. AUZEMERY, Mme LAPLACE, Mme BERNIKIER, M.PERIGAUD M. MALIFARGE, Mme CUEILLE, Mme ALAIS, M. DUCHER, Mme COUDERT, M. IGOULZAN, M. NEGREMONT, Mme JUDE, M. BRIL, Mme PRADEAU, M.ELCHINGER, Mme ANTONIO, Mme FIGUEIREDO, M. LAPRAZ Mme TOUCANNE, M. VILLOUTREIX, Mme RAYMONDEAU, M KRAUSZ, M.FAYDI.

ABSENTS EXCUSÉS (5) : M.THEILLET, M.PALISSON, Mme GASQ, Mme DANIGO-MEXMAIN, M.LE MONNIER

POUVOIRS (3) • M. THEILLET a donné pouvoir à M.BEGOUT, Mme DANIGO MEXMAIN a donné pouvoir à M.FAYDI, M. LE MONNIER a donné pouvoir à M.KRAUSZ

M. NEGREMONT est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	29
Présents	24
Votants	27

- Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019 est approuvé.
- M.le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :
 - Aquisition de parcelles-Vallée de l'Aurence
 - Mission inspection en matière de santé et de sécurité
 - Fonds de concours en faveur de l'aide au développement des technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif
 - Concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle multifonctionnelle : choix du lauréat et attribution du marché

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise de rajouter ces délibérations

Suite au décès récent d el'ancien Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC, le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en sa mémoire.

I. Communications

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame Corinne DIJOUX, élue de la liste « Vous, Nous à Isle à Gauche », suite au scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de Conseillère Municipale par lettre datée du 31 janvier 2019.

En application de l'article 270 du Code Electoral, il est prévu que le « *candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Guillaume LE MONNIER, suite à la démission de Madame Corinne DIJOUX, a été sollicité par courrier en date du 17 juin 2017, et a accepté la fonction.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Guillaume LE MONNIER comme Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié, compte tenu de cette installation, Monsieur Guillaume LE MONNIER prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- installe Monsieur Guillaume LE MONNIER comme Conseiller municipal.

II. Délibérations

A. FINANCES

1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, construction d'une salle multifonctionnelle

La Maison du temps libre, de part sa localisation et sa conception, ne permet plus de répondre de façon satisfaisante aux besoins des utilisateurs.

Dès lors, la commune souhaite construire une nouvelle salle, au cœur du parc des Bayles. Considérant le positionnement géographique de la ville d'Isle, il semble pertinent de prévoir une structure permettant de rechercher des synergies entre des manifestations de type congrès professionnels, universitaires, expositions, spectacles, vie associative, événements familiaux.

Les principaux objectifs seraient liés :

- A la qualité d'usage et à la richesse de la vie associative : créer un lieu pour le public et pour les associations avec des conditions d'organisation de

manifestations optimales (ouvrage fonctionnel, qualité des éclairages, de l'acoustique,...).

- A l'économie : construire un équipement viable c'est-à-dire adapté aux besoins et moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des dépenses de fonctionnement et d'exploitation.
- A la qualité environnementale : penser l'ouvrage dans une logique de développement durable en prenant en compte l'environnement urbain du site d'implantation, les aménagements urbains d'accompagnement, la gestion économe de l'eau et de l'énergie, la volonté municipale d'utiliser les Energies Renouvelables et des matériaux biosourcés, locaux ou à faible impact carbone.

Ainsi, le projet consiste à construire un espace modulable permettant des utilisations diversifiées.

Cet ensemble pourrait comprendre :

- Une salle principale modulable pouvant accueillir 500 personnes,
- Une zone office pour un usage traiteur en vue d'un réchauffage mais sans préparation sur place,
- Une zone vestiaire,
- Une zone réception avec bar,
- Des locaux dédiés aux rangements,
- Une zone scène,
- Une salle annexe mais indépendante dans l'ancienne grange conservée.

Le coût prévisionnel des travaux s'établirait à 3 000 000 €. Cette somme comprend notamment les coûts de construction de l'ouvrage, y compris les équipements spécifiques (podium scénique, banque d'accueil, équipements de cuisine et bar,), ainsi que le traitement des abords immédiats du bâtiment et le raccordement de l'ouvrage aux réseaux divers.

Le calendrier prévisionnel de l'opération envisage le début des travaux en septembre 2020.

Dans ce cadre, il convient de formuler des demandes de subventions auprès de diverses instances : Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental.

Sans préjuger des programmes qui seront inscrits au budget de l'exercice 2020, il est proposé de déposer une demande de subvention pour la construction d'une salle multifonctionnelle sur la commune d'Isle auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la programmation 2020 des subventions d'équipement aux Communes et à leurs groupements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet susmentionné,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Conseil municipal du 2 octobre 2019 – Compte-rendu

2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, aménagement d'une aire de jeux-plateforme des Bayles

La Plateforme des Bayles est située au cœur de la commune, près des écoles maternelles et primaires, et, est attenante à l'EHPAD. L'implantation d'une aire de jeux constituerait un support pertinent d'un nouveau lieu de vie intergénérationnelle sur la commune. Le coût estimatif du projet s'élèverait à 6000€.

Sans préjuger des programmes qui seront inscrits au budget de l'exercice 2020, il est proposé de déposer une demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de jeux sur la commune d'Isle auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la programmation 2020 des subventions d'équipement aux Communes et à leurs groupements.

Dans ce cadre, il convient de formuler des demandes de subventions auprès de de diverses instances : Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental.

Sans préjuger des programmes qui seront inscrits au budget de l'exercice 2020, il est proposé de déposer une demande de subvention pour la construction d'une salle multifonctionnelle sur la commune d'Isle auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la programmation 2020 des subventions d'équipement aux Communes et à leurs groupements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet susmentionné,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

3. Demandes de subventions au Conseil départemental pour la constitution d'un patrimoine forestier

Dans ce cadre de l'acquisition de parcelles forestières au lieu dit « Les Fayes » (BO 3 et BO 4) au lieu dit « Ventre Noir » (BX 170, AP 814, AP 820, AP 158, AP 160, AP 161, AP 376) et sur la Vallée de l'Aurence (AT 51, AT 52, AT 54, AT 57, AT 58, AT 62, AT 63, AT 105, AR 2 et AR), il convient de formuler des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

Sans préjuger des programmes qui seront inscrits au budget de l'exercice 2020, il est proposé de déposer trois demandes de subventions pour l'acquisition desdites parcelles, dans le cadre de la programmation 2020 des subventions d'équipement aux Communes et à leurs groupements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition desdites parcelles,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ces demandes de subventions.

4. Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Limoges Métropole-Adoption du rapport du 19 septembre 2019 relatif à l'évaluation des transferts de charges

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque Communauté Urbaine, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 19 Septembre 2019 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de Limoges Métropole (*annexe 1*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte ces conclusions selon le rapport présenté.

5. Mandat Spécial Salon des Maires

Dans le cadre du 102^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se déroulera à Paris Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2019, un mandat spécial doit être donné aux élus municipaux devant s'y rendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un mandat spécial à Mesdames Marie LAPLACE, Hélène CUEILLE et Messieurs Pascal THEILLET et Gilles BEGOUT ;
- autorise la prise en charge des frais afférents à la cotisation, aux transports, à la restauration ainsi qu'à l'hébergement. Compte tenu des spécificités attachées aux hébergements parisiens, il est proposé que le remboursement intervienne aux frais réels sur présentation d'un état de frais accompagnés de justificatifs.

B.AFFAIRES GENERALES

1. Présentation des rapports annuels des services publics locaux 2018

Conseil municipal du 2 octobre 2019 – Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du CGCT, et après communication au Conseil Communautaire de Limoges Métropole Communauté Urbaine, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères, et d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, doivent être présentés aux Conseils Municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est précisé que ces deux rapports ainsi que les rapports produits par les délégataires de service public en matière de transports urbains (STCLM), pour la gestion du Zénith (société S-PASS) et pour la gestion du centre aquatique (société VERT MARINE) doivent être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Néanmoins, lorsqu'une demande de consultation est présentée en mairie d'une des communes membres de l'EPCI, celle-ci doit mettre le ou les rapports concerné(s) à la disposition du demandeur.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés et de la mise à disposition des rapports concernés au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : prend acte des rapports présentés et de la mise à disposition des rapports concernés au public.

2. Convention de partenariat avec les associations dans le cadre des activités périscolaires

Dans le cadre des activités périscolaires mise en place par la commune d'Isle, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :

- Conventions actant les obligations des différents intervenants (*annexe 2 à 6*)
- Conventions actant les conditions d'intervention des prestataires (protection civile pour l'atelier secourisme, Cité des Jeux).
- Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales.

Par ailleurs, il convient de rappeler au Conseil Municipal que pour permettre aux enfants de pratiquer après la classe des activités sportives ou culturelles, il est mis en place un système de transport pour conduire les enfants sur leur lieu d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions ci-dessus énoncées.

3. Valorisation de la participation d'une Isloise au chantier international de jeunes du Moulin du Meynieux

Dans le cadre du chantier international de jeunes au moulin du Meynieux, la participation d'une jeune Isloise est à valoriser.

Le montant à verser à l'association CONCORDIA s'élève à 180€ et se décompose ainsi :

- 20 € d'adhésion à l'association,
- 160€ de frais de séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser la somme de 160€ à l'association CONCORDIA en substitut de la jeune Isloise.

C. Marchés et Conventions

1. Constitution d'un groupement de commande commune/CCAS d'Isle pour le renouvellement des contrats d'assurances des années 2020 à 2023

La procédure de consultation visant à renouveler les contrats d'assurance de la Commune d'Isle et de son CCAS pour les années 2020 à 2023, a débuté récemment.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service et permettre ainsi la réalisation d'économies d'échelle grâce à la mutualisation des procédures de passation des marchés, il semble judicieux de constituer un groupement de commande entre les deux structures.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement doit être contractualisée entre les deux structures dont le contenu, pour chaque membre du groupement, destinerait à couvrir en termes d'assurances, les besoins suivants :

- Assurance « dommages aux biens »
- Assurance « flotte de véhicules »
- Assurance « responsabilité civile des collectivités et risques annexes »

Et plus spécifiquement :

Commune d'Isle :

- Assurance « protection juridique de la commune »
- Assurance « protection juridique du personnel et des élus »

CCAS d'Isle :

- Assurance « protection juridique du CCAS et de la Résidence Fleurie »

➤ Assurance « protection juridique du personnel et des élus »

La Commune d'Isle sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement, sachant que le Cabinet ARIMA Consultants, a été recruté pour une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, qui aura en charge en partenariat avec le service Marchés Publics de la commune, d'élaborer les documents administratifs nécessaires à la mise en concurrence des différentes compagnies d'assurances.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution des marchés et signera son acte d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Isle pour la contractualisation d'un marché de prestations de service d'assurances pour les années 2020 à 2023,
- autorise le Maire à signer la convention afférente avec la Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Isle,
- autorise le Maire à signer tout acte et pièce se rapportant à cette affaire.

2. Avenant n°4 à la convention avec le CDTPI pour l'entretien et l'hygiène de divers bâtiments communaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un nouvel avenant à la convention avec le CDTPI relative à l'entretien et l'hygiène du Centre Technique Municipal, de la salle de Mérignac et de la Maison du Temps Libre par une équipe de travailleurs handicapés (*annexe 7*).

Ainsi, par ce nouvel avenant, une partie des locaux du Centre Culturel Robert Margerit pourrait bénéficier de cette prestation.

Le coût annuel de cette prestation supplémentaire serait de 4 096 €, le nouveau montant global de la convention serait de 17 902 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°4,
- autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D. Urbanisme

1. Déclaration d'intention de préempter d'une parcelle : 68 route de Périgueux

La Commune d'Isle a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner

ou demande d'acquisition d'un bien, soumis à l'un des droits de préemption prévus par l'article A 213.1 du code de l'urbanisme, de la parcelle BP 66, 68 route de Périgueux.

Dans le cadre du projet d'aménagement des bords de Vienne, l'opportunité de faire préemption de ladite parcelle par la commune est manifeste. Le prix de vente s'élèverait à 1500 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à utiliser son droit de préemption sur ladite parcelle.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Cession de la parcelle BA 247 « Basses Vignes »

La parcelle BA 247 située rue Salvador ALLANDE, d'une superficie de 632 m², propriété de la commune d'Isle, a été mise en vente. Par courrier du 16 septembre 2019, un potentiel acquéreur s'est manifesté pour l'achat de ladite parcelle au prix de 80 € le m², soit 50 560 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la cession de ladite parcelle au prix de 50 560€,
- autorise le Maire à signer la convention préalable, l'acte authentique établi par Maître SALLON ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

3. Constitution d'un patrimoine forestier- Acquisition de parcelles « Ventre noir »

Le Maire a indiqué au Conseil Municipal avoir été saisi d'une proposition d'achat de parcelles (BX 170, AP 814, AP 820, AP 158, AP 160, AP 161, AP 376) situées au lieu dit « Ventre noir ». Cette acquisition permettrait la réhabilitation de la forêt constitutive du « poumon vert » identifiée dans le nouveau PLU. Le prix estimé s'élèverait à 60 000 € pour 6 hectares (60 319 m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'achat desdites parcelles pour un montant de 60 000€ ;
- autorise le Maire à procéder à toute négociation utile quant au montant desdites parcelles.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Constitution d'un patrimoine forestier - Acquisition de parcelles « Vallée de l'Aurence »

Le Maire a indiqué au Conseil Municipal avoir été saisi d'une proposition d'achat de parcelles (AT 51, AT 52, AT 54, AT 57, AT 58, AT 62, AT 63 , AT 105,

AR 2, AR 5) situées sur la Vallée de l'Aurence. Cette acquisition s'effectuerait dans le cadre de l'aménagement de la Vallée de l'Aurence.

Le prix estimé s'élèverait à 33 500 € pour une surface de 13 hectares (133 715m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'achat des dites parcelles pour un montant de 33500 € ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Acquisition de parcelles – Vallée de l'Aurence

Trois parcelles (AT 22, AT 61, AT 104), d'une surface de 19 hectares (191 462 m²), situées sur la Vallée de l'Aurence seraient en vente. Sous réserve d'acceptation par le propriétaire, l'achat des dites parcelles serait proposé pour 77 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'achat des dites parcelles, sous réserve d'acceptation par le propriétaire, pour un montant de 77 000 €
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

E.Culture

1. Signature convention avec Profession Sport Limousin

Profession Sport Limousin met à disposition Madame Marie-Laure TRONCHE à raison d'une heure par semaine sur 33 semaines (hors congés scolaires sauf rattrapage) pour l'activité renforcement musculaire. Elle intervient de septembre à juillet 2020. Le tarif horaire est de 40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à son application.

2. Signature convention avec l'Association « Cœur à Corps »

L'association « cœur à corps » met à disposition Monsieur Thierry GUILLEMAIN d'ECHON à raison de deux heures par semaine sur 33 semaines (hors congés scolaires sauf rattrapage). Il propose des stages durant les congés scolaires si le nombre minimum d'inscrits est atteint pour l'activité yoga. Il intervient de septembre à juillet 2020. Le tarif horaire est de 40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

.....
Conseil municipal du 2 octobre 2019 – Compte-rendu

- approuve la convention,
- autorise le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à son application.

3. Signature convention avec Madame Lola MORO

Madame Lola MORO, auto-entrepreneur, propose des ateliers « yoga » le lundi de 9h à 10 h et le mercredi de 12h30 à 13h30 à raison de deux heures par semaine sur 33 semaines congés scolaires si le nombre minimum d'inscrits est atteint. Elle intervient de septembre à juillet 2020. Le tarif horaire est de 35 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à son application.

4. Signature convention avec Le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique volontaire de la Haute-Vienne

Le Comité Départemental d'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne met à disposition Monsieur Benoit PENICHON à raison d'une heure par semaine sur 33 semaines (hors congés scolaires sauf rattrapage) pour l'activité renforcement musculaire.

Il intervient de septembre à juillet 2020. Le tarif horaire est de 37.80 euros en y ajoutant un coût d'adhésion de 163 euros/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à son application.

5. Contrats et conventions dans le cadre de la programmation culturelle

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par le Service Culturel, à savoir la programmation culturelle, le Salon du Livre Jeunesse et les Contes, il est proposé de Conseil Municipal d'établir dès à présent les contrats et conventions des différents intervenants participants aux manifestations organisées en 2020.

Les estimations budgétaires de ces manifestations s'élèveraient à :

. Programmation de spectacles Service Culturel	69 000,00€
. 33ème Salon du Livre Jeunesse	33 000,00€
. Programmation de contes Médiathèque	6 000,00€

Conseil municipal du 2 octobre 2019 – Compte-rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : autorise l'établissement des contrats et conventions des différents participants aux manifestations culturelles organisées dans les conditions précitées,
- autorise le Maire à solliciter des subventions pour les programmes ci-dessus auprès du Conseil Départemental, de l'État et du Conseil Régional.

6. Service de Sécurité Incendie et Aide aux Personnes (SSIAP)

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'Auditorium du Centre Culturel Robert Margerit, et compte tenu du type d'établissement concerné (ERP type L/R, S et P de 3^{ème} catégorie), la présence d'un agent de Service de Sécurité Incendie et Aide aux Personnes est obligatoire (SSIAP).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'intégrer à la convention de mise à disposition de la salle l'obligation de faire appel au service d'un SSIAP (*annexe 8*).

Deux possibilités sont envisagées :

- l'utilisateur de la salle de l'Auditorium peut faire appel au service d'un agent municipal titulaire du SSIAP 1, cette prestation sera alors facturée à 100 € TTC.
- l'utilisateur de la salle de l'Auditorium, à sa demande ou en cas d'absence de l'agent municipal, procède au recrutement d'une personne titulaire du SSIAP 1.

Concernant la première hypothèse, les sommes perçues seront versées au régisseur de la régie de recettes multiservices de la commune d'Isle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention ,
- autorise le Maire à signer les conventions intervenant en la matière ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

Délibérations à rajouter sur table :

Mission inspection en matière de santé et de sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer une convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- autorise le Maire (ou le Président) à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines,
- inscrit au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Fonds de concours en faveur de l'aide au développement des technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif

Par délibération du 16 décembre 2005, la Communauté d'agglomération, transformée en Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2019, a reconnu comme action de développement économique d'intérêt communautaire l'aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à caractère éducatif.

Dans le cadre de cette compétence, le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres qui en font la demande, grâce au versement d'un fonds de concours pour l'achat de matériel informatique à caractère éducatif (*délibérations n°2 du 25/11/2011 ; n°21.2 du 15/12/2016 ; n°18.1 du 22/05/2017*).

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des

collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la commune d'Isle représente un montant total de 34 883,72 € HT, dont 30 053,52 € de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole. La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de la Communauté urbaine pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit 15 026,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 026,76 € ;
- autorise le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- impute les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multifonctionnelle : choix du lauréat et attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Loi 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-052 du 28/5/2019 approuvant le lancement d'une opération de construction d'une salle multifonctionnelle au sein du Parc des Bayles à Isle et décidant de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir,

Vu l'avis du Jury de concours réuni le 26 septembre 2019,

Vu la décision du Président désignant le lauréat du concours,

Par délibération n°2019-052 en date du 28/05/2019, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une opération de construction d'une salle multifonctionnelle au sein du Parc des Bayles à Isle et décidait de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé 3.000.000 € TTC (en valeur juin 2019, maîtrise d'œuvre comprise). Ce montant n'intègre pas la

construction du parc de stationnement ainsi que l'acquisition du mobilier (fauteuils, tables, chaises, vaisselle etc....).

Afin que ce projet d'envergure puisse être mené à bien, la Commune a organisé un concours conformément aux dispositions des articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera le bâtiment.

Le Jury de concours s'est réuni le 29 juillet 2019 pour émettre un avis sur les candidatures sélectionnées par le représentant du pouvoir adjudicateur. A ce stade, 3 équipes de maîtrise d'œuvre ont été sélectionnées :

- ✓ Equipe n°1 : Cabinet ARCHITECTES ASSOCIES – 19 Rue François Villon – 87000 LIMOGES,
- ✓ Equipe n°2 : Cabinet ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU ET ASSOCIES - 46 Avenue du 15 septembre – 15290 LE ROUGET,
- ✓ Equipe n°3 : Cabinet HUB ARCHITECTES – 9 Avenue du Général De Gaulle – 87000 LIMOGES.

Le Jury de concours s'est ensuite réuni le 26 septembre 2019 pour examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours.

Pour mémoire, les critères étaient les suivants :

➤ **1 – Architecture :**

- Qualité de l'aménagement spatial du projet : organisation du plan de masse, qualité architecturale et paysagère, insertion dans le site, qualité de traitement des espaces intérieurs et extérieurs ;
- Qualité d'usage et de fonctionnement : adéquation du programme par rapport au projet ;
- Respect des prescriptions et des textes réglementaires, règles d'urbanisme, règles de sécurité, règlement sanitaire, accessibilité aux personnes handicapées... ;

➤ **2 – Economie du projet :**

- Qualité des éléments constructifs, pérennité des prestations proposées, facilité d'exploitation et conception énergétique de l'ouvrage ;
- Compatibilité de l'aspect économique du projet avec le budget annoncé par le Maître d'ouvrage ;

- Cohérence du calendrier prévisionnel de l'opération (études et travaux) ;
- Adéquation aux besoins et aux moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des dépenses de fonctionnement et d'exploitation ainsi que des coûts d'entretien et de maintenance ;

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des propositions, le jury a classé les 3 offres de la manière suivante :

Vote pour la 1^{ère} place : Projet n°1025 – à l'unanimité soit 9 voix
 Vote pour la 2^{ème} place: Projet n°1152 – 8 voix pour – 1 voix contre
 Vote de la 3^{ème} place : Projet n°1155 – 1 voix pour – 8 abstentions

Suite à la signature du procès-verbal par tous les membres du Jury, l'anonymat a été levé et les correspondances suivantes ont pu être établies :

1^{ère} place : Projet n°1025 : Cabinet HUB ARCHITECTES,
 2^{ème} place : Projet n°1152 : Cabinet ARCHITECTES ASSOCIES,
 3^{ème} place : Projet n°1155 : Cabinet ATELIER DU ROUGET SIMON ET ASSOCIES.

Le Jury propose d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux trois candidats.

Le pouvoir adjudicateur, après examen des projets et des offres de prix, a décidé de retenir comme lauréat l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de la société HUB ARCHITECTES mandataire, de la SAS DEFRETIN INGENIERIE en sa qualité de BET structures, de la Société INGEMPOLE en qualité de BET fluides, thermiques, voiries et réseaux divers, de la société ACOUTEX INGENIERIE en qualité de BET acoustique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte du résultat du concours et de la désignation comme équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours, l'équipe composée de la société HUB ARCHITECTES mandataire, de la SAS DEFRETIN INGENIERIE en sa qualité de BET structures, de la Société INGEMPOLE en qualité de BET fluides, thermiques, voiries et réseaux divers, de la société ACOUTEX INGENIERIE en qualité de BET acoustique,
- décide d'attribuer en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe constituée par la société HUB ARCHITECTES pour une mission complète au sens de la Loi MOP (ESQ-AVP-APS-APD-PRO-ACT-VISA-EXE-DET-AOR) pour un montant de rémunération provisoire de 287.500 € hors taxe (deux cent quatre-vingt-sept mille euros) soit 345.000 TTC (trois cent quarante-cinq mille euros), complétée par les éléments de missions complémentaires suivants :

- ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) d'un montant de 22.500 € HT (vingt-deux mille cinq cent euros) soit 27.000 TTC (vingt-sept mille euros),
- système de Sécurité Incendie (SSI) pour un montant de 6.250 € HT (six mille deux cent cinquante euros) soit 7.500 € TTC (sept mille cinq cent euros).

- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre en l'occurrence la société HUB ARCHITECTES sise 9 Avenue du Général De Gaulle à Limoges (87000),
- approuve l'attribution des primes prévues par le règlement de concours aux trois candidats retenus lors de la phase 1 du concours pour un montant de 5.000 € TTC par candidat,
- impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits aux chapitres budgétaires correspondant,
- autorise le Maire à déposer au nom de la commune d'Isle les demandes de permis de démolir et de permis de construire,
- autorise le Maire à signer tout acte et pièce nécessaire à la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire,
Conseiller départemental,
G. BEGOUT

